

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS : LE CADRE ET L'ESPRIT DE LA DÉMARCHE.....2

1. QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?3

2. LE PADD : UNE DÉMARCHE RÉGIE PAR LA LOI.....3

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME5

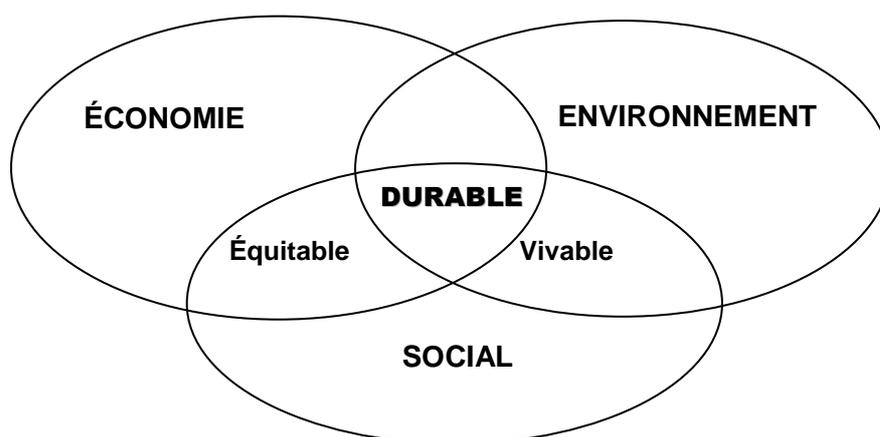
AVANT-PROPOS : LE CADRE ET L'ESPRIT DE LA DÉMARCHE

1. QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Un développement est durable s'il permet de satisfaire aux besoins des populations actuelles sans compromettre ceux des générations futures.

En effet, le développement économique ne peut plus se concevoir sans prendre en compte les aspects sociaux, la lutte contre les inégalités et le respect de l'environnement. L'idée est que le développement ne peut être durable que si cette durabilité est à la fois économique, sociale et environnementale. Les modes de développement qui mettent en péril les ressources naturelles, accroissent les inégalités entre les populations, sont voués à l'échec à plus ou moins long terme. Le concept de développement durable s'appuie sur les 3 principes suivants :

- principe de solidarité : solidarité entre les peuples et les générations. Le développement doit profiter à toutes les populations ;
- principe de précaution : se donner la possibilité de revenir sur des actions quand on n'est pas sûr de leurs conséquences ;
- principe de participation : associer la population aux prises de décision.



2. LE PADD : UNE DÉMARCHÉ RÉGIE PAR LA LOI

La loi de « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, met fin à la politique de la ville menée ces dernières décennies. Opérant une véritable rupture, elle bouleverse la conception du droit de l'urbanisme, impose une nouvelle vision du territoire et remodèle le cadre des interventions publiques. Elle s'inscrit dans deux idées-forces, réflexions fondamentales sur l'aménagement du territoire :

- la première idée-force est la notion de développement durable qui implique que le développement des sociétés modernes soit spatialement économe et soucieux de l'environnement tout en permettant une solidarité entre les habitants des milieux urbains et entre les espaces urbains et ruraux ;
- la deuxième idée-force est que l'organisation du territoire doit assurer, ou renforcer la cohésion territoriale et sociale en assurant une diversité urbaine et une mixité sociale.

- L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme (modifié par la Loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juil let 2003) indique que **le projet d'aménagement et de développement définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.**

 - L'article R-123-3 du Code de l'Urbanisme précise les objectifs ainsi que le contenu de ce PADD :
« **Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L-110 et L-121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.**
-
- **Le débat et la validation des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme relatives à chacun des trois thèmes du développement durable (environnement, économie et social), lors du conseil municipal du 20 janvier 2005.**

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

1^{ère} orientation : **Répondre aux besoins de la population en place en matière de logements et de services, et favoriser l'arrivée de nouveaux résidents permanents sur l'île, en particulier des jeunes, en permettant de nouvelles constructions**

■ **En diversifiant l'offre en terrains constructibles, tout en gardant le caractère local du bâti :**

- **Dans et autour du bourg de Molène :** permettre la construction des terrains libres uniquement en extension du bourg, dans le quartier Nord et dans le quartier Sud. Afin de proposer un urbanisme de qualité et respectueux du site, une étude pré-opérationnelle – réalisée par « l'Atelier de l'île » - a été finalisée courant 2005 sur ce secteur.

■ **Dans un souci de mixité sociale et urbaine**

- **En définissant les besoins en logements locatifs permanents :** il en existe déjà 6 (Habitat 29) + 2 logements communaux (Logis Breton) en cours de rénovation, qui ont été livrés en juin 2005.
- Actuellement, l'offre en logements sociaux est insuffisante ; aussi les élus ont-ils la volonté de développer cette forme d'habitat en menant une politique foncière et en favorisant des initiatives privées à travers le financement proposé par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

■ **En améliorant ou construisant des équipements publics ou de services à la population**

- Réflexion sur l'aide aux personnes âgées : développer l'aide à domicile et envisager sur l'île une petite structure d'accueil et d'accompagnement de 3/4 lits en procédant à des travaux d'extension sur le CMS (Centre Médico Social) ;
- Réflexion sur l'extension de la salle polyvalente (local jeunes + Espace Molène Multimédia)
- Mise en place d'une déchetterie : ce projet en cours à la CCPI ;
- Réflexion sur les dispositifs d'assainissement : étude en cours à la CCPI ;
- Réflexion sur l'école : la commune compte 2 écoles : 1 primaire (6 élèves) et 1 collège (5 élèves). La priorité communale est d'assurer le maintien de cet effectif ;

- Réflexion sur le transport maritime : si globalement, l'île est plutôt bien desservie, les élus souhaitent apporter des améliorations notamment sur les coûts pour les insulaires (passagers et fret), sur les horaires été/hiver ;
- Projet d'amélioration des infrastructures portuaires : réparation et amélioration de la digue et des quais devant la gare maritime. Réaménagement des mouillages du port en organisant un plan de mouillages.

■ En développant et rentabilisant les réseaux communaux

- Eau potable : les ressources communales sont faibles (1875 m³), et les citernes des particuliers représentent 3000m³ environ. Une étude est cours afin d'améliorer cette situation.
- Desserte EDF et téléphone : l'enfouissement des réseaux est en cours de réalisation. Il reste 3 tranches : 1 en 2004/2005 et les 2 autres dans 4/5 ans (partie Nord) ; l'enfouissement des réseaux est obligatoire pour toutes constructions nouvelles. La téléphonie mobile utilisera le pylône existant.
- La voirie : la voirie est de compétence CCPI. Un plan de réfection des ruelles a été dressé suite à l'enfouissement des réseaux.
- La deuxième tranche du programme départemental intitulé « aménagement des ruelles » dont l'étude est actuellement en cours, sera effectuée en 2005-2006.
- Extension des réseaux dans la partie Sud.

2nde orientation : Pérenniser et développer le tissu économique local

■ Affirmer la vocation touristique raisonnée de la commune, tout en conservant son caractère pittoresque :

- En améliorant l'offre hôtelière : La commune compte 1 hôtel qui ne répond plus à la demande. L'hôtelier réfléchit à un nouveau projet qui se situerait à l'entrée du bourg zone Nord (12 chambres et 8 studios).
- En confortant l'aire naturelle de camping existante.
- En aménageant Ledenez : les élus souhaiteraient la restauration des bâtiments en ruine pour réaliser des « gîtes de mer » dans l'esprit des gîtes de montagne.
- En favorisant l'implantation de commerces du type : sandwicherie, crêperie,...

■ Mener des actions en faveur de l'implantation et/ou du développement d'activités autres que le tourisme :

- La pêche : Molène compte actuellement 5 bateaux et 8 pêcheurs. Le maintien de cette activité est essentiel pour l'île.
- Algues : il existe sur l'île 2 micros entreprises spécialisées dans ce domaine. En liaison avec le projet de parc marin, cette activité trouverait toute sa place sur l'île.
- Agriculture : cette activité est résiduelle sur Molène ; elle n'emploie pas de professionnels.

3^{ème} orientation : Mettre en valeur les éléments du patrimoine communal et préserver les sites et paysages caractéristiques de la commune

■ En permettant la remise en état et / ou la mise en valeur du bâti

- Un état des lieux a été fait sur tous les bâtiments communaux (église, dispensaire, Mairie, Poste, Musée...) pour évaluer les priorités dans l'entretien, particulièrement des toitures.
- Une réflexion est à mener sur le devenir de certains bâtiments : dispensaire, sémaphore.

■ En mettant en valeur le littoral et les sites naturels de l'île en :

- Délimitant les espaces remarquables à identifier au titre de la Loi Littoral.
- Menant des actions de sensibilisation à l'adresse des propriétaires des terrains situés dans les interfaces bourg / espaces remarquables.

■ En préservant l'environnement en :

- Protégeant la ressource en eau par la mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau, (Travaux en cours).
- **Améliorant les systèmes d'assainissement** (eaux usées, eaux pluviales,) – Compétence CCPI.
- **Etude en cours par les services environnementaux de la CCPI pour une amélioration du tri sélectif sur l'île afin de diminuer les coûts du transport des déchets vers le continent.**